

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2018281BS0402

#### Réunion du Bureau Syndical du 8 octobre 2018

Date de convocation : 28 septembre 2018

Date d'affichage : 9 octobre 2018

#### **OBJET : Désignation partielle des délégués du SDEG 16 à Charente Numérique.**

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois d'octobre à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	17
Nombre de procuration au moment du vote : .....	3

## **Le Président**

### **Expose :**

- Qu'afin de permettre le déploiement du Très Haut débit en Charente, par délibération n°2017093CS0115 du 3 avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Charente Numérique.
- Que concernant la désignation des représentants du SDEG 16 au Syndicat Charente Numérique, le Comité Syndical a invité le Bureau Syndical, compte tenu du fait que le SDEG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de chaque Communauté de Communes membre et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque Communauté d'agglomération, à désigner en tant que représentant au Syndicat Charente Numérique :
  - o les délégués titulaires et suppléants du collège EPCI du SDEG 16 dès lors que ceux-ci sont, au sein du SDEG 16, les représentants de ces établissements au titre notamment de la compétence « communications électroniques »
  - o un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour chacune des deux communautés d'agglomération, sur proposition du Président au vu de la proposition faite par lesdites communautés d'agglomération.
- Que selon les statuts de Charente Numérique, le SDEG 16 dispose de 12 représentants.
- Qu'à ce jour, 8 EPCI sont statutairement prêts pour être en « représentation substitution » de ses Communes membres au titre de la compétence « communications électroniques » (art. L.1425-1 du CGCT) au sein du SDEG 16.
- Qu'il est à noter que ce n'est qu'à compter de ce moment-là que le délégué désigné pour le représenter au SDEG 16 est également au sein du Syndicat au titre de cette compétence.
- Que la CdC Cœur de Charente vient de désigner son suppléant.

### **Rappelle :**

- Que concernant les élections, que les statuts du SDEG 16 prévoient notamment à l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

*« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.*

*Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :*

- *la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- *un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

*Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

- Que de plus, l'article 17 des statuts du SDEG 16 stipule :

*« Le Bureau Syndical désigne les membres des Commissions et représentations. ».*

- Qu'aussi, il conviendrait que Bureau Syndical procède à l'élection partielle d'un délégué du SDEG 16 à Charente numérique pour l'EPCI suivant :

- CdC Cœur de Charente : 1 délégué suppléant.

Messieurs Roland TELMAR et Claude GIGNAC sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 20
- Majorité absolue : 11
- Bulletin nul ou blanc : 0
- Suffrages exprimés : 20

- Obtient :

<b>CdC Cœur de Charente</b>	Suppléant	<b>Christian</b>	<b>CROIZARD</b>	<b>20 voix</b>
-----------------------------	-----------	------------------	-----------------	----------------

Le Président déclare élu, délégué suppléant à Charente Numérique, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

CdC Cœur de Charente	Suppléant	<b>Christian</b>	<b>CROIZARD</b>
----------------------	-----------	------------------	-----------------

Le Président informe que, désormais, les délégués du SDEG 16 à Charente Numérique sont :

<b>Président du SDEG 16</b>	T	Jean-Michel	BOLVIN	Délégué avec voix délibérative à CN
	S	Roland	TELMAR	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018

<b>Délégués du Collège du SDEG 16</b>				
<b>CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord</b>	T	Jean-Louis	MARSAUD	Délégués avec voix délibérative à CN Election Bureau Syndical des : - 12 juin 2017 - 9 octobre 2017 - 13 novembre 2017
	S	Rémy	MERLE	
<b>CA Grand Angoulême + 1 délégué supplémentaire THD</b>	T	François	ELIE	
	S	André	BONICHON	
	T	Alain	THOMAS	
	S	Christophe	RAMBLIERE	
<b>CA Grand Cognac + 1 délégué supplémentaire THD</b>	T	Bernard	DUPONT	
	S	Bernard	MAUZE	
	T	Jean-Paul	ZUCCHI	
	S	<i>Non désigné</i>		
<b>CdC Lavalette Tude Dronne</b>	T	Joël	PAPILLAUD	
	S	Patrick	EPAUD	
<b>CdC du Rouillacais</b>	T	Christian	VIGNAUD	
	S	Eric	COUVIDAT	
<b>CdC Cœur de Charente</b>	T	Didier	BERTRAND	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018
	S	Christian	CROIZARD	Election Bureau Syndical du 8 octobre 2018
<b>CdC 4B Sud-Charente</b>	T	Dominique	de CASTELBAJAC	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018
	S	Maryse	BOUCHER-PILARD	
<b>CdC Charente Limousine</b>	T	Jean-François	DUVERGNE	Non concernée
	S	Danielle	TRIMOULINARD	
<b>CdC Val de Charente</b>	T	Gérard	SORTON	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018
	S	José	DUPUIS	

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.